

Service Risques et installations classées
de Paris et des Hauts-de-Seine
167-177 avenue Joliot-Curie
BP 102
92013 Nanterre Cedex

Nanterre, le 24/04/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/03/2024

Contexte et constats

Publié sur 

CAROL

29-33, rue d'Orléans
92210 Saint-Cloud

Références : ACP sanctions
Code AIOT : 0006517631

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/03/2024 dans l'établissement CAROL implanté 29-33, rue d'Orléans 92210 Saint-Cloud. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection s'est déroulée dans le cadre d'une action coup de poing récolement des APMED et suivi des sanctions. Il s'agissait de vérifier la mise en œuvre de l'arrêté préfectoral n°2015-262 du 25 novembre 2015 mettant en demeure le Gérant de la SARL CAROL de respecter sous 2 mois les prescriptions de l'arrêté préfectoral DRE n°2014-44 du 27 octobre 2014, lui imposant des prescriptions spéciales pour l'exploitation d'une machine de nettoyage à sec de textiles et de vêtements à Saint-Cloud, Pressing de la Colline, 29-33, rue d'Orléans, à l'exception des articles 2, 4 et 6, et de communiquer au Préfet le rapport d'étude correspondant dans les 10 jours suivant sa réception.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CAROL
- 29-33, rue d'Orléans 92210 Saint-Cloud
- Code AIOT : 0006517631

- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le pressing CAROL est une installation classée sous le régime de la déclaration qui exerce une activité de nettoyage à sec avec une machine au perchloroéthylène.

Contexte de l'inspection :

- Suite à sanction

Thèmes de l'inspection :

- Action régionale 2024
- Air

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Mesures environnementales	AP de Mise en Demeure du 25/11/2015, article 1	/
2	Cessation d'activité	Code de l'environnement du 01/01/2016, article R.512-66-1	/

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'établissement Pressing Carol a cessé son activité de nettoyage à sec au 29-33 rue d'Orléans à Saint-Cloud en septembre 2014. La déclaration de cessation d'activité a été adressée au préfet le 06/11/2014. L'établissement a ensuite exercé une activité de dépôt vente de textiles ne relevant pas de la législation des ICPE. Il a aujourd'hui cessé toute activité suite à sa liquidation judiciaire.

Les mesures de vérification de l'innocuité de la concentration en perchloroéthylène dans les locaux occupés par des tiers, prescrites par arrêté du 27/10/2014, puis ayant fait l'objet d'une mise en demeure par arrêté du 25/11/2015 et d'une astreinte journalière par arrêté du 27/10/2017, n'ont jamais été réalisées.

Les locaux sont actuellement occupés par un établissement de soins esthétiques.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mesures environnementales

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 25/11/2015, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, mesures de concentration en perchloroéthylène dans l'air
Prescription contrôlée : La SARL CAROL, dont le siège social est situé à Saint-Cloud, 29-33, rue d'Orléans, représentée par son gérant Monsieur Nasrolah FARAMAND, est mise en demeure de respecter les dispositions de l'arrêté de prescriptions spéciales DRE n°2014-244, du 27 octobre 2014, à l'exception de ses articles 2, 4 et 6 en réalisant des mesures de concentration en perchloroéthylène dans l'air du pressing et chez les tiers, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.
Constats : Début 2014, il a été constaté par l'inspection des installations classées, et vérifié par le Laboratoire Central de la Préfecture de Police de Paris que les activités de nettoyage à sec exercées par la société CAROL étaient à l'origine de concentrations importantes en perchloroéthylène dans des locaux occupés par des tiers contigus au local d'exploitation (dépassement de la valeur repère de 250 µg/m ³ d'air.

Par arrêté de prescriptions spéciales du 27/10/2014, le préfet des Hauts-de-Seine a émis diverses prescriptions de nature à remédier à cette situation.

Aucune mesure de concentration en perchloroéthylène dans l'air des locaux précédemment occupés par le pressing et dans l'air des locaux voisins occupés par des tiers n'a été transmise à l'inspection par l'exploitant.

L'activité de nettoyage à sec a en fait été arrêtée en septembre 2014 et la cessation d'activité déclarée au préfet le 06/11/2014 (remise en mains propres à l'inspecteur des installations classées du formulaire de déclaration). Par la suite, la société CAROL a exercé une activité de dépôt vente de textiles non soumise à la législation des ICPE.

Toutefois, les prescriptions de l'arrêté du 27/10/2014 relatives à la protection des tiers restaient applicables et n'ont pas été respectées.

Cette situation a fait l'objet d'un arrêté de mise en demeure du 25/11/2015 et d'une astreinte journalière de 60 € prononcée par arrêté du 27/10/2017, qui n'a jamais été recouvrée (malgré un rapport de l'inspection des installations classées du 21/08/2020 demandant sa liquidation partielle à hauteur de 72 840 €.

L'inspection des installations classées constate que la société CAROL a, au jour de la visite, totalement cessé son activité. Les locaux sont actuellement occupés par établissement de soins esthétiques "Le temps des ongles".

D'après l'Annuaire des Entreprises Françaises, le tribunal de commerce a prononcé la liquidation judiciaire de la société CAROL par jugement du 18/10/2020 en désignant comme liquidateur la SCP B.T.S.G. sous conduite de Me Marc Sénéchal, 15 Avenue de l'Hôtel de Ville 92200 Neuilly-sur-Seine. La société CAROL a été radiée du Registre National des Entreprises le 29/07/2021 et un jugement du 08/08/2021 du tribunal de commerce de Nanterre a prononcé la clôture de la liquidation judiciaire : <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/entreprise/carol-507747368>

Les arrêtés préfectoraux précités ont donc perdu leur destinataire, et le site est à responsable défaillant.

Type de suites proposées : pas de suite administrative possible

N° 2 : Cessation d'activité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/01/2016, article R.512-66-1

Thème(s) : Situation administrative, Cessation d'activité

Prescription contrôlée :

Article R.512-66-1 du Code de l'environnement

Constats :

Point traité dans les rapports de l'inspection des installations classées du 18/11/2014, du 06/01/2015 et du 23/10/2015.

Le site est actuellement occupé par l'établissement de soins esthétiques "Le temps des ongles". Il ne contient aucune machine de nettoyage à sec.

Type de suites proposées : pas de suite administrative possible